



FICHE-ACTION 5 : SOUTENIR LES INITIATIVES INNOVANTES ET L'EXPÉRIMENTATION DES ACTEURS LOCAUX

FONDS MOBILISÉ : FEADER

DOTATION : 150 000€

TYPE DE SOUTIEN : SUBVENTION

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES

Évènement et actions de sensibilisation sur les valeurs et enjeux du territoire.

Ex : Mise en œuvre de conférence, de débat, support de communication.

Action de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales.

Ex : Conception de guide technique ; communication sur le tri ; évènementiel lié à la transition écologique, expérimentation sur les mobilités alternatives.

Approche collective et investissements en faveur de l'environnement, du climat et des énergies renouvelables.

Ex : Animation et coordination entre les acteurs impliqués dans la transition écologique; outil d'aide à la décision sur les choix énergétiques, la gestion des déchets, ou la biomasse.

Action d'animation et de coordination des ressources humaines locales.

Ex : Mise en synergie d'acteurs et d'organismes ; création de plateformes locales (jeunes en formation et entreprises, élus et chefs d'entreprises); atelier intergénérationnel; rencontres jeunes du territoire.

Action visant à favoriser la mutualisation et la coopération entre acteurs locaux.

Ex : Groupement d'achat pour du matériel ou de la prestation.

Action de développement d'outils d'identification et de promotion du territoire.

Ex : Journée événementielle dédiée à une filière du territoire; réalisation de support promotionnel du territoire.

Actions visant à développer l'intégration, l'autonomisation et l'engagement citoyen.

Ex : Évènement citoyen ; conseil communautaire des jeunes ; Coopérative Jeunesse de Services ; insertion professionnelle et/ou sociale.

Investissement favorisant la prévention santé sur le territoire.

Actions visant à innover/expérimenter l'itinérance ou la dématérialisation de services (téléconsultation, inclusion numérique, mobilité solidaire...).

BÉNÉFICIAIRES

Tous les bénéficiaires sont éligibles, sous réserve du respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, à l'exception de :

- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

TAUX D'INTERVENTION

- 80% dans la limite des règles nationales et européennes.
- Cofinancement public obligatoire.

SEUILS PLANCHERS

- 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée.
- Dont 5000€ d'aide FEADER.

Avant de déposer votre dossier, contactez l'équipe Europe pour bénéficier d'un accompagnement :
leader@pole-haute-lande.org



**Cofinancé par
l'Union européenne**